



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/43/L.33  
4 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

DEUXIEME COMMISSION

Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS  
DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Argentine, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine,  
Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, France,  
Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Japon, Mali, Maroc, Mauritanie,  
Niger, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-  
Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie  
et Zaïre : projet de résolution

Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/200 du 11 décembre 1987 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad 1/, qui porte notamment sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre, des calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Prenant note des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales en raison de la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

1/ A/43/483, sect. II.C.

Prenant également note que la table ronde des donateurs sur l'assistance à la réhabilitation, au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad sera organisée, par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement les 14, 15 et 16 décembre 1988,

Constatant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Constatant également avec satisfaction que l'exécution du plan intérimaire 1986-1988 arrive actuellement à terme et qu'un programme de développement 1989-1992 est en cours d'élaboration,

Se félicitant de la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. Renouvelle la demande faite aux Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent :

a) A fournir l'aide humanitaire nécessaire au peuple tchadien éprouvé par les effets conjugués de la guerre, de la sécheresse, des inondations et de l'invasion des prédateurs;

b) A contribuer à la réhabilitation et au développement du Tchad;

4. Note avec satisfaction que les réunions sectorielles de suivi, prévues par la Conférence sur l'assistance au Tchad tenue à Genève en décembre 1985, se sont tenues en décembre 1987 et février 1988 à N'Djamena;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De contribuer, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à l'élaboration d'un plan de développement 1989-1992;

b) De continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire - en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire - des populations déplacées;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale pour les personnes éprouvées par les effets de la guerre, des calamités et catastrophes naturelles et pour la réinstallation des personnes déplacées;

6. Invite les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies, à participer activement à la table ronde des donateurs sur l'assistance à la réhabilitation, au redressement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad, prévue les 14, 15 et 16 décembre 1988;

7. Demande au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.

-----